



GARANTIE LIMITÉE EZDECK, EZFENCE DÉCLARATION DE GARANTIE

Gazon Synthétique & Composite Inc. (ci-après dénommée «GSQ») garantit à l'acheteur initial (l'« Acheteur »), que pendant toute la période définie ci-après, et dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, les produits GSQ sont exempts de défauts de fabrication. L'Acheteur doit dans un délai maximum de 30 jours aviser GSQ pour tout défaut de fabrication. La durée de ladite garantie est fixée au nombre d'année suivant:

-À vie pour les séries **EZDECK™ HIGH END & EZDECK™ PREMIUM & EZFENCE™ PREMIUM** pour une application résidentielle, et à dix (10) ans pour une application commerciale.

-À vingt-cinq (25) ans pour les séries **EZDECK™ ELITE & EZDECK™ TROPICAL & EZFENCE™ ELITE & EZFENCE™ TROPICAL** pour une application résidentielle, et à dix (10) ans pour une application commerciale.

-À vingt (20) ans pour la série **EZDECK™ NATURAL & EZFENCE™ NATURAL** pour une application résidentielle, à dix (10) ans pour la série **EZFENCE™ NATURAL** pour une application commerciale, et aucune garantie pour la série **EZDECK™ NATURAL** pour une application commerciale.

-À dix (10) ans pour la série **EZDECK™ DESIGN & EZFENCE™ DESIGN** pour une application résidentielle, et aucune garantie pour une application commerciale.

-À dix (10) ans pour les pièces **EZFENCE™ CHROME** extrudées pour une application résidentielle & commerciale.

-À cinq (5) ans pour les pièces **EZFENCE™ CHROME** moulées pour une application résidentielle & commerciale.

-À vingt (20) ans pour les pièces **EZFENCE™ PREMIUM** extrudées pour une application résidentielle & commerciale.

-À cinq (5) ans pour les pièces **EZFENCE™ PREMIUM** moulées pour une application résidentielle & commerciale.

-À un (1) ans pour tout type de quincaillerie pour une application résidentielle & commerciale.

Aux fins de la présente garantie, une « application résidentielle » désignera une installation du Produit dans une résidence individuelle, et une « application commerciale » désignera toute autre installation du Produit qu'une installation résidentielle.

Nos produits sont soumis exclusivement à nos garanties. Nos produits ne sont pas soumis à toute forme de garantie légale.

Nos garanties sont non-transférables.

En cas de défaut constaté au cours de la période de garantie, l'acheteur devra informer GSQ avec un rapport complet incluant des photos démontrant la défectuosité du produit. Une fois le défaut constaté par un représentant GSQ autorisé, la seule responsabilité de GSQ sera, à sa discrétion, de remplacer l'élément défectueux ou d'émettre un crédit sous garantie. Si votre réclamation est autorisée par GSQ, un crédit sous garantie vous sera émis (hors coût de l'installation initiale). Le crédit sous garantie est un crédit sur achat calculé au prorata et de façon dégressif selon le tableau inclus à ce document par rapport au prix payé initialement. Le crédit est applicable sur l'acquisition de produit de qualité identique ou supérieure. Par exemple, si le prix payé initial est de 1000\$ et que le produit est la série ELITE et que la réclamation est effectuée à l'année 7, le crédit pour remplacement sera de $1000\$ \times 76\% = 760\$$. Le crédit sous garantie pour toute pièce en Aluminium de série CHROME ou PREMIUM est calculé au prorata du nombre d'année écoulée depuis la date d'achat initiale versus le nombre d'année couvert par la présente garantie. Aucun paiement en espèces. Le crédit est non monnayable. Il peut être utilisé en une seule transaction. Si la valeur de la transaction est inférieure au crédit, le montant résiduel du crédit devient nul. Le crédit est non applicable sur des services (transport et emballage). Ne peut être utilisé pour payer des taxes. Tous produits acquis et payés avec un crédit sous garantie ou fourni en remplacement par GSQ dans le cadre de la présente garantie n'est couvert par aucune garantie et ne peut faire l'objet d'une demande de remplacement ou d'un crédit sous garantie, seuls les produits acquis en plus et/ou la valeur supplémentaire payée par l'Acheteur par rapport au prix d'achat initial seront couverts par une garantie puisqu'ils constitue une nouvelle vente initiale.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT COUVRIR, ET GSQ NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES COÛTS ET DÉPENSES ENGAGÉS DANS LE CADRE DU RETRAIT DES PRODUITS DÉFECTUEUX OU DE L'INSTALLATION DE MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA MAIN-D'ŒUVRE ET LE TRANSPORT.

Dans les cas susmentionnés, le client ne peut prétendre à une perte de dommages du fabricant au motif que le fabricant n'offre pas de bonne information ou suffisamment d'informations sur l'installation ou une opération appropriée.

Le fait de procéder à l'achat de l'un de nos biens et/ou services équivaut à l'acceptation par l'Acheteur de nos termes et conditions décrits à même cette garantie, et ce document de garantie constitue le seul et unique contrat de garantie.

GSQ ne garantit ni n'est responsable de, et nulle garantie implicite ne pourra être réputée couvrir, toute situation imputable à :

- (1) Une mauvaise installation des produits et/ou le non-respect des consignes d'installation GSQ;
- (2) L'utilisation des produits en dehors des conditions d'utilisation et d'entretien normales ou à des fins non recommandées par les directives GSQ et le code du bâtiment local;
- (3) Le mouvement, la distorsion, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure portante sur laquelle les produits GSQ sont installés;
- (4) Toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, tremblement de terre, foudre, etc.);
- (5) Toute condition environnementale (pollution de l'air, moisissure, infiltration eau, etc.);
- (6) Tout changement de couleur dû à des substances étrangères (saleté, graisse, huile, etc.) ou à des intempéries normales (exposition à la lumière du soleil, aux intempéries et à l'atmosphère qui feront que toute surface colorée va progressivement se décolorer, se calcifier ou accumuler des taches ou de la saleté);
- (7) Les écarts ou changements de couleur;
- (8) Une manipulation ou un stockage inapproprié;
- (9) Une utilisation abusive ou négligente des produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers;
- (10) L'usure normale;
- (11) Tout type de craquement et fissure inhérents au type de matériaux et de profilé, sachant que toute planche de composite alvéolaire a un risque de fissure.

GSQ n'autorise aucune personne ou entité à faire des déclarations quant à la qualité ou aux performances des produits GSQ, autres que celles contenues dans la présente garantie, et GSQ ne sera liée par aucune de ces déclarations. La présente garantie ne pourra être modifiée ou amendée que par acte écrit et signé par GSQ.

EN AUCUN CAS GSQ NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, QUE LES DITS DOMMAGES SOIENT CONTRACTUELS, DÉLICTELS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AUTRES, ET LA RESPONSABILITÉ DE GSQ CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DE CES PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT PRÉCÉDEMMENT.

Le transport & emballage du remplacement et retour des produits n'est pas couvert par GSQ et est à la charge du client. Le tableau suivant sert de référence unique et exclusive pour déterminer le montant de la valeur résiduelle d'un crédit sous garantie, en fonction du nombre d'année d'utilisation du Produit à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle:

Année de la réclamation de la garantie	Série Premium et High End	Série Elite & Tropical	Série Natural	Série Design
1	100%	100%	100%	100%
2e	100%	96%	95%	80%
3e	100%	92%	90%	70%
4e	100%	88%	85%	60%
5e	100%	84%	80%	50%
6e	100%	80%	75%	40%
7e	100%	76%	70%	30%
8e	100%	72%	65%	20%
9e	100%	68%	60%	10%
10e	100%	64%	55%	5%
11e	60%	60%	50%	
12e	56%	56%	45%	
13e	52%	52%	40%	
14e	48%	48%	35%	
15e	44%	44%	30%	
16e	40%	40%	25%	
17e	36%	36%	20%	
18e	32%	32%	15%	
19e	28%	28%	10%	
20e	24%	24%	5%	
21e	20%	20%		
22e	16%	16%		
23e	12%	12%		
24e	8%	8%		
25e	4%	4%		
À vie	4%			

Le tableau suivant sert de référence unique et exclusive pour déterminer le montant de la valeur résiduelle d'un crédit sous garantie, en fonction du nombre d'année d'utilisation du Produit à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale:

Année de la réclamation de la garantie	Série Elite et Premium et High End	Série Tropical & Natural
1	100%	100%
2e	90%	75%
3e	80%	50%
4e	70%	40%
5e	60%	30%
6e	50%	25%
7e	40%	20%
8e	30%	15%
9e	20%	10%
10e	10%	5%

Copyright © 2019 Gazon Synthétique et Composite Inc